

SEANCE DU 18 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le dix- huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, ACIDE-REYNAUD Josiane.

MM. GELAS Gilles, BARBE Jean-David, FASS René, NEVEJANS Bruno.

M. CHARMEIL a donné un pouvoir à M. le Maire

M. ROUDET a donné un pouvoir à M. GELAS

ETAIT ABSENT : M. LEYGNIER Sylvain

SECRETAIRE : M. Dominique GARDEUR

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

REMPLACEMENT DE F. DOUCET AU SYNDICAT HYDRAULIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de remplacer M. Franck DOUCET, démissionnaire, au Syndicat Hydraulique. Monsieur le Maire demande à l'assemblée un volontaire pour ce remplacement sachant qu'un projet important pour Brézins est à l'étude. M. GELAS Gilles se porte volontaire. Le Conseil Municipal VALIDE ce remplacement.

DELIBERATION DETR 2012 POUR RD 518

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réalisation de trottoirs sur la RD 518 ENTREE EST. Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R. 2012. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 85 810 € HT. Le conseil municipal confirme ce coût, précise le plan de financement :

Montant des travaux : **85 810 € HT**

Subvention du Conseil Général : **31 800 €**

Subvention DETR (20 %) : **17 162 €**

et **CHARGE** M. le Maire de **SOLLICITER** une subvention auprès de l'état dans le cadre de la **D.E.T.R. 2012**

APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CLECT CONCERNANT LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire, rappelle que la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers créée par Arrêté Préfectoral n° 2001-9933 du 26 novembre transformant le District de La Côte St André en Communauté de communes a, par délibération de son Conseil communautaire du 7 décembre 2009, proposé de modifier l'intérêt communautaire afférent à la compétence Lecture Publique.

.../...

Sont ainsi définis d'intérêt communautaire :

- Les bibliothèques municipales de la Côte Saint André et de St Siméon de Bressieux en tant que supports de la Médiathèque Tête de Réseau bi-polaire
- L'étude, la construction, l'entretien et le fonctionnement de la Médiathèque Tête de Réseau bi-polaire, projetés sur sites, l'un à la Côte St André et l'autre à Saint Siméon de Bressieux.

Il rappelle que ce transfert a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 13 janvier 2010.

Il indique aussi que par Arrêté Préfectoral n° 2010-02090, les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés pour cette nouvelle compétence.

Il informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, s'est réunie à plusieurs reprises. L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et les communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de communes, et qui devront être déduites du calcul d'attribution de compensation des communes.

Il convient de rappeler que ne sont concernées par ce transfert des charges, que les communes de St Siméon de Bressieux et de la Côte St André.

Monsieur le Maire, présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de communes de la compétence Lecture publique, Médiathèque Tête de Réseaux, réalisé et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 24 novembre 2011.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées, la CLECT a retenu les principes suivants :

- d'étudier les dépenses de fonctionnement liées aux équipements en place, des communes de la Côte Saint André et Saint Siméon de Bressieux s'appuyant sur les bases d'un questionnaire et de données des Comptes Administratifs,
- d'étudier les dépenses liées aux équipements respectifs,
- de ne retenir que le coût de fonctionnement des équipements actuels considérant que les bâtiments actuels qui servent à assurer la compétence reviendront à la charge des communes, compte tenu de l'engagement de construire deux nouveaux bâtiments pour assurer la nouvelle compétence Lecture Publique,
- de retenir les charges transférées suivantes :
 - o pour la commune de La Côte Saint André : 99 374 €
 - o pour la commune de Saint Siméon de Bressieux : 68 843 €

.../...

QUESTIONS DIVERSES

BAIL LOCATIF APPARTEMENT LA POSTE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que l'appartement remis en état par la commune au-dessus de la poste est de plus en plus difficile à louer car le prix dissuade les locataires éventuels. Le loyer mensuel s'élève à 581.88 €.

M. le Maire propose de le passer à 500 € par mois à compter du 01.02.2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** de passer le loyer à **500 €** à compter du **01.02.2012** et **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à la location de l'appartement chez Maître ZWICK, notaire.

PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

Mme BORGHI Nicoletta maison individuelle Lot les Emeraudes

M. DOLAK Huseyin maison individuelle Le Grand Chemin

Melle DOLAK Elif maison individuelle Le Grand Chemin

La séance est levée à 21h 30